

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

**APPORTS EN NATURE DES TITRES DE LA SOCIETE « AMALIAGE »  
A LA SOCIETE « CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE »**

**SAS CONSEIL FINANCIER  
ENTREPRISE**  
Au capital de 100.000 euros

Siège social : Moulin de Houis  
32400 RISCLE



Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Auch en date du 31 décembre 2009, nous nommant Commissaire aux apports dans l'opération d'apport en nature des titres de la Société «**AMALIAGE**» à la Société «**CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**», nous vous présentons notre rapport sur la valeur des apports devant être effectués dans le cadre de l'apport de 340.981 titres de :

- La Société **AMALIAGE**, Société par actions simplifiée, au capital de 1.711.775 €, dont le siège social est situé à Monplaisir – 32400 Maulichères, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch sous le numéro 437 487 556,
- Détenues par Monsieur Alain MONTAUT,
- A la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**, Société par actions simplifiée, au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé au Moulin de Houis – 32400 Riscle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch sous le numéro 339 676 421.

Etant précisé que la Société bénéficiaire des apports détient préalablement à cette opération 531.084 actions de la Société **AMALIAGE**, soit 31.02% du capital social.

La valeur d'apport des titres de la Société **AMALIAGE** a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties en date du 23 février 2010. Il nous appartient d'exprimer une opinion sur l'estimation qui a été faite de la valeur de ces apports. A cet effet, nous avons mise en œuvre nos diligences au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Cette doctrine requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des titres à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction et de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 – Présentation de l'opération envisagée
- 2 – Description et évaluation des apports
- 3 – Diligences effectuées et appréciation de la valeur des apports
- 4 – Conclusion

CLERMONT-FERRAND  
14, avenue Marx-Dormoy  
63057 CLERMONT-FD Cedex 1  
Téléphone 04 73 29 42 50  
Télécopie 04 73 93 58 64  
E-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY  
2, bd Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny  
B.P. 2434 - 03204 VICHY Cedex  
Téléphone 04 70 98 17 92  
Télécopie 04 70 98 43 77  
E-mail : excovichy@exco.fr

J.C. Pouyet  
A. Voisset  
J.L. Beaughon  
P.J. Orceyre  
A. Bonnichon  
F. Verdier  
Associés

## **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE**

### **1.1 – Présentation de l'apporteur**

Monsieur Alain MONTAUT, né le 4 mai 1954 à Auch, demeure au Moulin de Houis – 32400 Riscle. Monsieur MONTAUT détient préalablement à l'opération 99% du capital social de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**.

### **1.2 – Présentation de la Société dont les titres sont apportés**

La Société **AMALIAGE** est une Société par actions simplifiée dont le siège social est à Monplaisir - 32400 Maulichères.

Elle a pour objet, en France et dans tous les pays :

- L'achat, la revente et la transformation de tôles en acier ou en métaux non ferreux, ainsi que le négoce de tous produits sidérurgiques,
- La prise de participations, dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers,
- La gestion desdites participations,
- Généralement, la souscription, l'achat, la détention, l'administration, la gestion, la vente ou l'échange de toutes valeurs mobilières,
- Toutes prestations de services – notamment d'ordre administratif, comptable, informatique, juridique, financier et commercial – au profit de ses filiales et sous filiales,
- L'animation de son groupe,
- L'acquisition et la location d'immeubles,
- L'activité de marchands de biens,
- L'acquisition et la location de matériels,
- Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 1.711.775 €, divisé en 1.711.775 actions de un euro chacune, entièrement libérée et toutes de même catégorie.

La durée de la Société a été fixée à 99 années devant expirer le 23 avril 2100.

Monsieur Jean Christophe Vigouroux est le Président de la Société.

Les membres du Conseil de surveillance sont :

- La Société CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE
- Monsieur Alain Montaut (Président du Conseil de surveillance)
- La Société FIMAVI, représentée par Mme Martine de Conquand.

La Société n'est pas cotée en bourse et ne fait pas offre publique. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts et la Société.

Cette Société, qui est une holding, est actionnaire des Sociétés suivantes :

Société	Nombre de titres	% de détention
Metaleco 63	27.500	55.00%
Bac Acier Savoie	46.750	38.50%
Antilia	1.425	67.86%
Bacacier Auvergne	2.993	99.77%
PPS	187	46.75%
2AIS	400	40.00%
Stylacier	55.000	55.00%

Ces Sociétés ont pour activité le profilage, le pliage et le négoce de tôles, acier, plomb, cuivre, zinc et de tous produits sidérurgiques.

La Société **METALECO 63** est une SAS au capital de 50.000 € dont le siège social est situé rue Aimé Rudel – 63370 Lempdes, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 445.387.095.

La Société **BAC ACIER SAVOIE** est une SAS au capital de 121.400 € dont le siège social est situé ZI Actisére – 38570 Le Cheylas, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 448.506.287.

La Société **ANTILIA** est une SA au capital de 1.400.000 € dont le siège social est sis Marquain en Belgique, immatriculée au RCS de Tournai sous le numéro 87079.

La Société **BAC ACIER AUVERGNE** est une SAS au capital de 1.000.000 € dont le siège social est situé route de Chaptuzat – 63260 Aigueperse, immatriculée au RCS de Riom sous le numéro 401.878.699.

La Société **PPS (Plon Pliage Service)** est une SAS au capital de 40.000 € dont le siège social est situé ZI des Estroublans – 1 rue de Stockholm - 13127 Vitrolles, immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 422.751.602.

La Société **2AIS (Acier Alu Inox Service)** est une SAS au capital de 100.000 € dont le siège social est situé 19 rue Martin Luther King - 42100 Saint-Etienne, immatriculée au RCS de Saint-Etienne sous le numéro 412.930.026.

La Société **STYLACIER** est une SAS au capital de 100.000 € dont le siège social est situé route de Chaptuzat - 63260 Aigueperse, immatriculée au RCS de Riom sous le numéro 491.009.932.

### **1.3 – Présentation de la Société bénéficiaire des apports**

La Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 €, dont le siège social est situé Moulin de Houis – 32400 Riscle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch sous le numéro 339 676 421.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger, le conseil, l'organisation des entreprises, la formation du personnel, l'organisation matérielle de réunions, de séminaires, de conférences par la mise à disposition de locaux et prestations de services accessoires, l'activité de holding et plus généralement toutes opérations commerciales, financières et mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes.

Son capital social est actuellement fixé à la somme de 100.000 euros, il est divisé en 100 actions de 1.000 € de nominal chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Toutefois, préalablement à cette opération d'apport, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à approuver les apports de titres, sera amenée à approuver la division de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**, laquelle sera ramenée de 1.000 euros à 1 euro, avec corrélativement une multiplication du nombre d'actions, portant ainsi ce nombre de 100 à 100.000 actions.

La Société a été constituée le 1<sup>er</sup> décembre 1986, sa durée a été fixée à 99 années.

Monsieur **Alain MONTAUT** préside la Société.



#### **1.4 – Motifs de l'opération**

Les titres de la société **AMALIAGE** actuellement détenus à hauteur de 19.91% par Monsieur **Alain MONTAUT** sont appelés à être transférés à la Société **GROUPE BACACIER** de manière à ce que cette dernière détienne 100 % du capital social de la Société **AMALIAGE**.

Ce transfert de titres intervient dans le cadre de la restructuration ainsi que la simplification, de l'organisation et la structure de détention de l'ensemble des sociétés du Groupe Bacacier, pour lequel, il a été constitué le 1er décembre 2009, la SAS **GROUPE BACACIER**.

La SAS **GROUPE BACACIER** est en effet appelée à détenir à l'issue de différentes opérations de restructuration, en sa qualité de société mère, les participations suivantes :

- 100% des titres de la SAS **AMALIAGE**, correspondant à la branche **BACACIER PROFILAGE**,
- 78,18% des titres de la Société **BACACIER SAVOIE** correspondant à la branche **BACACIER PLIAGE**,
- 50,5% de la SA **ANTILIA**,
- 100% des titres de la Société **METAL SAS**,
- 20% des titres de la Société **STYLACIER**,
- 20% des titres de la Société **METALECO 63**,

La finalité de cette opération est de permettre le transfert du contrôle du « Groupe Bacacier » de Monsieur Alain Montaut via sa holding **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** qui consolidait jusqu'alors les Sociétés du Groupe, à Monsieur Jean-Christophe Vigouroux via sa holding **FIMAVI** qui consolidera désormais ces mêmes filiales.

Au titre de cette restructuration, un certain nombre d'apports de titres sont donc appelés à intervenir au profit de la Société **GROUPE BACACIER**.

Préalablement à ces apports, il est prévu l'apport par Monsieur Alain MONTAUT à la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**, dont il détient 99% du capital, des titres dont il a la propriété dans la Société **AMALIAGE**.

#### **1.5 – Liens capitalistiques et dirigeants communs**

Préalablement à cette opération, Monsieur Alain MONTAUT détient 99% du capital de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**.

Cette dernière détient par ailleurs 31.02% de la SAS **AMALIAGE**.

## **1.6 – Aspects financiers**

Aux termes du contrat d'apport en date du 23 février 2010, les 340.981 actions de la Société **AMALIAGE** sont apportées pour une valeur de 1.991.973,24 €.

Ces apports seront rémunérés par la création de 25.501 actions nouvelles de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** d'une valeur nominale de 1 € chacune, par une prime d'apport globale de 1.966.415,26 € et par le versement d'une soulte à l'apporteur de 56,98 €.

Les actions émises en rémunération des apports représenteront donc environ 20.3% du capital de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** après réalisation des apports décrits ci-avant.

## **1.7 – Aspects juridiques et fiscaux**

Les apports en nature prévus dans le contrat d'apport constituent des apports de titres, dont l'acte de réalisation sera en conséquence enregistré dans les conditions décrites ci-après.

- La Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** aura la propriété et la jouissance des titres apportés à compter de l'assemblée générale extraordinaire de ses associés chargée d'approuver ces opérations d'apports,
- En matière de droits d'enregistrement, les apports seront soumis au droit fixe prévu à l'article 810 I du Code Général des Impôts.

## **1.8 – Conditions suspensives**

Cet apport de titres ne deviendra définitif qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Adoption par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** d'une résolution décidant de procéder à la division de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société, pour la porter de 1.000 € à 1 € et en conséquence multiplier le nombre d'actions composant ce même capital social de la Société par le coefficient utilisé pour la division de la valeur nominale des actions,
- Autorisation de la transmission des actions objet du présent apport par le Conseil de Surveillance de la Société dont les titres sont apportés,
- Approbation de l'évaluation des actions apportées et de leur rémunération par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** statuant en conformité des prescriptions légales sur le présent rapport du commissaire aux apports,

- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire des apports correspondant à la rémunération desdits apports.

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées au plus tard le 20 mars 2010, le contrat d'apport serait alors considéré comme nul et non avenue sans indemnité de part ni d'autre.



## **II – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

### **2.1 – Description des apports**

Sous les conditions suspensives rappelées ci-avant, Monsieur **Alain MONTAUT** apportera à la Société bénéficiaire, la SAS **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE**, la pleine propriété de 340.981 actions représentant 19.92% du capital social de la Société **AMALIAGE**.

### **2.2 – Méthode d'évaluation des apports**

Les titres de cette Société seront apportés sur la base de leur valeur réelle, à savoir **10.000.000 €** pour 100% du capital soit 1.991.973,24 € pour les 19.92% apportés.

Cette valeur réelle de **10.000.000 €** correspond à la sommation des valeurs individuelles des Sociétés dont la Société holding **AMALIAGE** est associée, à savoir :

<b>Société</b>	<b>Valeur retenue (100% des titres)</b>	<b>% de détention par Amaliage</b>	<b>Valeur retenue de la participation Amaliage</b>
Metaleco 63	300.000 €	55.00%	165.000 €
Bac Acier Savoie	1.000.000 €	38.50%	385.000 €
Antilia	0 €	67.86%	0 €
Bac Acier Auvergne	8.600.000 €	99.77%	8.580.220 €
PPS	500.000 €	46.75%	233.750 €
2AIS	900.000 €	40.00%	360.000 €
Stylacier	500.000 €	55.00%	275.000 €
<b>Total AMALIAGE</b>			<b>9.998.970 €</b>
<b>Arrondi à</b>			<b>10.000.000 €</b>

### **III – DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **3.1 – Diligences effectuées**

Nous avons effectué, pour apprécier la valeur de ces apports, les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Nos diligences ont consisté, pour l'essentiel, à effectuer les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les représentants des Sociétés concernées par les opérations d'apports en nature de titres afin de comprendre les opérations envisagées et le contexte dans lequel elles se situent, et pour en analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées,
- Nous avons procédé à un examen du contrat d'apport,
- Nous avons pris connaissance des éléments financiers historiques et prévisionnels de la Société AMALIAGE et de ses filiales et apprécié leurs cohérences au regard des éléments dont nous avons eu connaissance au cours de notre mission,
- Afin de nous assurer de la fiabilité des états financiers et des informations comptables qui nous ont été communiqués, nous nous sommes assurés que le commissaire aux comptes de la Société dont les titres sont apportés et des filiales a certifié sans réserve l'ensemble des comptes annuels (et consolidés) clos au 31 mars 2009 et a également délivré des rapports sans réserve au titre de la revue limitée des situations semestrielles de ces Sociétés arrêtées au 30 septembre 2009. Nous avons revu l'ensemble de ses dossiers de travail au titre des exercices précités,
- Nous avons analysé la pertinence des critères retenus pour la détermination de la valeur des apports,
- Nous avons examiné la méthodologie de valorisation des Sociétés concernées, et apprécié les critères et les hypothèses retenus,
- Nous avons pris connaissance des évaluations réalisées en interne par la direction des Sociétés parties à l'opération qui viennent asseoir la valeur retenue de la Société holding AMALIAGE par la mise en œuvre d'une approche détaillée dans le paragraphe 3.2 ci-après,
- Nous nous sommes fait confirmer par la direction de la Société dont les titres sont apportés que les prévisions correspondent, en l'état de sa connaissance, à la meilleure estimation,
- Nous avons obtenu la confirmation de la propriété des titres objet des apports ainsi que leur libre transmissibilité,

- Nous avons demandé aux dirigeants de la Société dont les titres sont apportés de nous confirmer qu'ils nous avaient transmis l'exhaustivité des informations qui leur paraissaient pertinentes sur ces opérations, ainsi que l'absence d'événements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base au calcul des valeurs,
- Enfin, nous nous sommes assurés jusqu'à la date du présent rapport de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de ces apports et de nos conclusions.

### **3.2 – Appréciation de la valeur des apports**

#### **Méthodologie de détermination de la valeur des apports**

Les parties ont décidé de valoriser les titres apportés à leur valeur réelle.

Selon le règlement CRC 2004-01 et l'avis du Comité d'Urgence du CNC n° 2005-C, les apports effectués par des personnes physiques sont en dehors du champ d'application de la réglementation sur les apports et en conséquence la transcription de ces apports doit être opérée d'après la valeur réelle des éléments apportés.

La méthode de valorisation retenue, soit la valeur réelle, est par conséquent conforme à la législation en vigueur.

#### **Approche directe de la valeur des apports**

Nous avons procédé à une appréciation de la valeur réelle de la Société dont les titres sont apportés, afin de nous assurer que celle-ci n'est pas inférieure à la valeur d'apport.

Cette valeur, utilisée pour la détermination des parités nécessaires à la rémunération des apports, a été estimée par la direction de la Société concernée à **10.000.000 €** par la mise en œuvre d'une approche basée sur un multiple de l'EBE des filiales de la Société holding **AMALIAGE** à l'exception de la filiale Antilia dont la valeur réelle n'est pas prise en compte dans l'approche retenue par la direction.

Nous avons mis en œuvre des techniques de valorisation alternatives afin d'apprécier les valeurs retenues pour chacune des filiales (à l'exception de la Société Antilia).

#### **Méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie**

Cette méthode par les flux de liquidités disponibles est généralement considérée comme la plus pertinente dans le cadre de la valorisation d'une entreprise dans la mesure où elle permet d'intégrer les composantes stratégiques, économiques et financières de la Société et de prendre en compte les facteurs de risque et de temps.

La valeur d'une entreprise est égale à la valeur de ses flux de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son bon fonctionnement et de son endettement à la date de l'évaluation. Cette valorisation inclut notamment une valeur terminale actualisée de l'entreprise. La valeur de l'actif économique est donc représentée par la somme de la valeur actuelle des flux de trésorerie après impôt sur l'horizon explicite et de la valeur actuelle de la valeur finale de l'entreprise retenue à la fin de l'horizon explicite.

La direction de la Société AMALIAGE a préparé des prévisions d'activité des filiales (résultats, investissements, évolutions du BFR, trésorerie) portant sur la période 2010 à 2015, nous avons examiné ces prévisions et déterminé la valeur de cet apport en retenant les hypothèses suivantes :

- Période : 5 ans, du 31 mars 2011 au 31 mars 2015, les prévisions portant sur l'exercice à clôturer au 31 mars 2010 ayant été exclues de la base d'estimation en raison de leur trop forte proximité avec la date du présent rapport,
- Taux d'actualisation : le coût des fonds propres des filiales de la Société AMALIAGE a été estimé entre 8.90% et 11.74% en fonction des caractéristiques propres à chacune des Sociétés,
- Valeur terminale : elle a été déterminée sur la base d'un multiple de trois fois l'EBIT prévisionnel de la dernière année du business plan (2015) actualisée à des taux compris entre 8.90% et 11.74%,
- Trésorerie nette : correspondant à la position de trésorerie nette de l'endettement à la date des situations semestrielles au 30 septembre 2009.

Il ressort de cette approche les valeurs suivantes pour les titres des Sociétés détenues par la holding AMALIAGE :

Société	Valeur (100% des titres)	% de détention par Amaliage	Valeur de la participation Amaliage
Metaleco 63	985.000 €	55.00%	541.750 €
Bac Acier Savoie	2.007.000 €	38.50%	772.695 €
Bac Acier Auvergne	9.723.000 €	99.77%	9.700.637 €
PPS	1.083.000 €	46.75%	506.302 €
2AIS	4.749.000 €	40.00%	1.899.600 €
Stylacier	629.000 €	55.00%	345.950 €
<b>Total AMALIAGE</b>			<b>13.455.934 €</b>
<b>Arrondi à</b>			<b>13.500.000 €</b>

### Méthode de la rente de goodwill

Cette méthode revient à comparer le rendement attendu des fonds propres corrigés de l'entreprise avec sa rentabilité effective et de donner une valorisation à ce surplus de rendement à l'infini en l'actualisant. Ainsi l'approche par le goodwill permet de déterminer que la valeur des titres d'une entreprise est égale à ses fonds propres corrigés plus la valeur de son fonds de commerce non apparent dans ses comptes.

Le calcul du goodwill consiste ainsi à actualiser à un taux risqué la différence entre la rentabilité retraitée de l'entreprise et le rendement attendu de ses fonds propres. Cette méthode combine par conséquent patrimoine et rendement.

Nous avons déterminé la valeur des titres des Sociétés filiales de la holding **AMALIAGE** en retenant les hypothèses suivantes :

- Fonds propres corrigés : fonds propres au 31 mars 2009 corrigés des éléments incorporels à cette date,
- Résultat net : détermination d'un résultat considéré comme récurrent sur la base d'un résultat moyen issu des comptes du dernier exercice clos au 31 mars 2009 et des situations intermédiaires jusqu'au 31 décembre 2009,
- Taux sans risque : 3,47%
- Taux risqué : compris entre 10% et 14% en fonction des caractéristiques propres à chacune des Sociétés,

Il ressort de cette approche les valeurs suivantes pour les titres des Sociétés détenues par la holding **AMALIAGE** :

<b>Société</b>	<b>Valeur (100% des titres)</b>	<b>% de détention par Amaliage</b>	<b>Valeur de la participation Amaliage</b>
Metaleco 63	356.000 €	55.00%	195.800 €
Bac Acier Savoie	2.541.000 €	38.50%	978.285 €
Bac Acier Auvergne	10.307.000 €	99.77%	10.283.294 €
PPS	663.000 €	46.75%	309.953 €
2AIS	4.160.000 €	40.00%	1.664.000 €
Stylacier	914.000 €	55.00%	502.700 €
<b>Total AMALIAGE</b>			<b>13.934.032 €</b>
<b>Arrondi à</b>			<b>14.000.000 €</b>

Nous avons éliminé d'autres méthodes de valorisation alternatives. En effet, nous n'avons pas retenu le critère de l'actif net comptable ou de l'actif net réévalué, cette approche étant statique et ne prenant pas en comptes les flux futurs. En outre, les Sociétés n'étant pas cotées et n'ayant pas de concurrents cotés comparables, le critère de comparaison des cours de bourse n'a pas pu non plus être retenu.

Nous concluons donc que la valeur d'apport des titres de la Société **AMALIAGE** à la Société **CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE** retenue pour **10.000.000 €** n'est pas surévaluée.

Nous précisons toutefois que ces évaluations sont notamment basées sur des perspectives de développement de nouveaux marchés pour ces entreprises, ces nouveaux marchés connaissent depuis plusieurs mois une très forte croissance qui devrait rester soutenue dans les années à venir.

#### **IV – CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports des titres de la Société **AMALIAGE** s'élevant à **10.000.000 €** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des apports en nature des 340.981 actions de la Société **AMALIAGE** est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société bénéficiaire, majorée de la prime d'émission.

Le contrat d'apport de titres ne stipule aucun avantage particulier.

Fait à CLERMONT-FD, le 26 FEVRIER 2010

**Pour la S.A. EXCO CLERMONT-FD**  
**Commissaire aux comptes**  
Membre de la Compagnie Régionale de RIOM



**Francois Verdier**  
Mandataire social



Le 26 février 2010

21 MARS 2010

**Monsieur Damien CAILLARD**  
Greffier près du  
**TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUCH**  
Palais de Justice  
2 Allée D. Etigny

**32000 AUCH**

FV/cc

Monsieur le Greffier,

Nous avons l'honneur de vous remettre, ci-joints, deux exemplaires de notre rapport de Commissaire aux apports dans le cadre de la mission qui nous a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Auch en date du 31 décembre 2009 (n° de rôle 2009004171), à la suite de la requête de la Société CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE.

Nous vous remercions de transmettre directement le récépissé de dépôt du présent rapport à la Société CONSEIL FINANCIER ENTREPRISE, dont le siège social est Moulin de Houis 32400 RISCLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auch sous le n° 339 676 421.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**François Verdier**

P.J. Chèque de 19,01 € pour frais de dépôt.

CLERMONT-FERRAND  
14, avenue Marx-Dormoy  
63057 CLERMONT-FD Cedex 1  
Téléphone 04 73 29 42 50  
Télécopie 04 73 93 58 64  
E-mail : excoclermont@exco.fr

VICHY  
2, bd Maréchal-de-Latre-de-Tassigny  
B.P. 2434 - 03204 VICHY Cedex  
Téléphone 04 70 98 17 92  
Télécopie 04 70 98 43 77  
E-mail : excovichy@exco.fr

J.C. Pouyet  
A. Voisset  
J.L. Beaughon  
P.J. Orceyre  
A. Bonnichon  
F. Verdier  
Associés